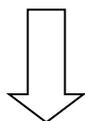


# Quelles démarches utiles après la 3eme ?

Votre enfant se dirige vers une seconde générale, technologique, professionnelle ou un CAP en formation initiale



## La Bourse de Lycée

Pour effectuer la demande, se munir de la référence de son avis fiscal. Les revenus pris en compte sont ceux de l'avis fiscal N-1

- Du 17/05 au 6/07 : la demande se fait sur format papier
- Du 28/06 au 6/07 et du 1/09 au 21/10/2021 : la demande se fait en télé service



[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_11319.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11319.do)

Il existe des primes complémentaires à la bourse allouée selon la scolarité du boursier (prime internat, prime d'équipement)

- ⇒ La bourse au Mérite est attribuée automatiquement pour les élèves boursiers ayant obtenu au brevet des collèges une mention bien ou très bien.

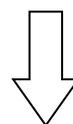
<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

## Les fonds sociaux lycéens et l'aide régionale

- ⇒ Demande à formuler auprès de l'établissement scolaire pour les élèves boursiers ou non boursiers
- ⇒ Il peut s'agir des frais d'internat et de demi-pension, transport, sortie scolaire, achat de matériel scolaire, sport ou fournitures

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Votre enfant se dirige vers une formation en apprentissage (CAP, BAC PRO) :



- ⇒ Il a le statut de salarié et ne peut prétendre à la bourse mais il bénéficie de l'exonération des frais de scolarité au CFA.
- ⇒ Il peut solliciter des aides spécifiques auprès de l'État (Dispositif Mobili jeune, action logement...) ou de la Région (aide au transport...)

<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

<https://www.actionlogement.fr/aide-logement-apprentis>

<https://alternant.actionlogement.fr/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/apprentis-aide-permis>

<https://www.alternance.fr/articles/aides/quelles-sont-les-aides-pour-lalternance/>

## A ne pas oublier...



### L'ARS (allocation de rentrée scolaire)

Allocation sous conditions de ressources destinée aux moins de 18 ans (élèves ou apprentis) et versée par la CAF ou la MSA sans démarche spécifique.

**Attention** : Pour les plus de 16 ans il faudra joindre un certificat de scolarité

<https://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/enfance-et-jeunesse/l-allocation-de-rentree-scolaire-ars>



### YEP'S

Aides et informations pour les jeunes de 16 à 25 ans, étudiants, salariés, lycéens et apprentis en centre val de Loir (aides à l'achat d'un ordinateur, primes d'équipement, chèques culture...)

<https://www.yeps.fr/>



### RESEAU REMI : Le transport en région centre Val de Loire

Demande d'inscription pour le train et/ou Bus du 3/06/2021 au 16/07/2021

Tarif : 25 euros par an

**Attention** : Pour les transports interurbains, se renseigner sur le site de l'agglomération. Pour les élèves résidant sur une autre région, se renseigner sur le site de la Région concernée

<https://www.remi-centrevaldeloire.fr/transports-scolaires/inscriptions/>



Pour toutes ces démarches, l'assistant(e) social(e) de votre établissement reste votre interlocuteur (trice) privilégié (e).

Comment joindre le service social en faveur des élèves :

[https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden28/la\\_dsden/les\\_services/service\\_social\\_eleves/](https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden28/la_dsden/les_services/service_social_eleves/)